

Actualité du droit criminel – Textes parus aux *JORF* et *JOUE* pendant le mois de janvier 2018

Jean-Baptiste THIERRY

Le mois de janvier 2018 restera sans doute le mois le moins prolifique s'agissant de la production de normes intéressant le droit criminel. Aucun texte du *Journal officiel de l'Union européenne* n'est à signaler, si l'on excepte les habituelles mesures restrictives envers certains États. Quant au *Journal officiel de la République française*, il ne contient qu'une seule norme intéressant la matière pénale. L'accalmie sera assurément de courte durée puisqu'une réforme de la procédure pénale et du droit de l'application des peines interviendra dans l'année : raison de plus pour savourer cette pause normative !

Est mentionné le texte suivant (*JORF*) :

- [Décret n° 2018-41 du 24 janvier 2018 modifiant le décret n° 2014-1162 du 9 octobre 2014 relatif à la création de la « Plate-forme nationale des interceptions judiciaires ».](#)

Sont mentionnés les textes suivants (*JOUE*) : (Néant)

TEXTES DU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

[Décret n° 2018-41 du 24 janvier 2018 modifiant le décret n° 2014-1162 du 9 octobre 2014 relatif à la création de la « Plate-forme nationale des interceptions judiciaires »](#) :

La Plateforme nationale des interceptions judiciaires a été créée par un décret n° 2014-1162 du 9 octobre 2014. Elle était présentée comme un outil centralisé ayant pour finalité l'enregistrement et la mise à disposition des magistrats, des officiers et agents de police judiciaire de la gendarmerie et de la police nationales ainsi que des agents des douanes et des services fiscaux habilités à effectuer des enquêtes judiciaires, du contenu des communications électroniques interceptées et des données et informations communiquées par les opérateurs de communications électroniques et les prestataires techniques en réponse aux réquisitions. En raison des difficultés de mise en place de cette plateforme, le système de transmission d'interceptions judiciaires a survécu. Créé par le [décret n° 2007-1145 du 30 juillet 2007](#), ce STIJ devait disparaître est abrogé six mois après la mise en œuvre de la plate-forme nationale des interceptions judiciaires, soit au [plus tard le 31 décembre 2015](#). Finalement, le [décret n° 2015-1798 du 29 décembre 2015](#) est venu repousser la disparition du STIJ au 31 décembre 2016. Puis, le 23 décembre 2016, un [nouveau décret](#) a repoussé cette disparition au 31 décembre 2017. Cette disparition est donc censé être intervenue, mais le décret du 24 janvier « ressuscite » le STIJ, qui est applicable jusqu'au 31 mai 2018...

TEXTES DU JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPEENNE : (Néant)